



## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Février 2019

L' an 2019 et le 21 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lombron sous la présidence du Maire, Alain GREMILLON.

**Présents :** M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. HEUZARD Thibaut, M. DELANGLE Dominique, Mme BOULAY Amélie, M. GODEFROY Vincent

**Excusés ayant donné procuration :** Mme COEUR JOLY Lara à Mme TREMIER Josette, M. MENAGER Michel à M. DELANGLE Dominique

**Absentes :** Mme BOUTTIER Mélanie, Mme DE JESUS MARQUES Virginie

**Nombre de conseillers municipaux:** 19

**Présents :** 15

**Date de la convocation :** 13/02/2019

**Date d'affichage :** 14/02/2019

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture le : 22/02/2019

**A été nommée secrétaire :** Mme BOUZEAU Brigitte

**Conseil Municipal du 22 janvier 2019:** le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### SOMMAIRE

- 20190201 - RATIOS AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2019
- 20190202 - CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES
- 20190203 - PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE
- 20190204 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019
- 20190205 - BUDGET ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION RACCORDEMENT à l'EGOUT
- 20190206 - TARIFS MUNICIPAUX 2019
- 20190207 - DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2019
- 20190208 - VIDEO PROTECTION - SUBVENTION FIPD
- 20190209 - PROJET REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

## 20190201 - RATIOS AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2019

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant le nombre d'agents promouvables en 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2019

Le maire propose de fixer à 100% le taux d'avancement pour l'année 2019 pour l'ensemble des grades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de fixer à 100% le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'année 2019

**DIT** que ce ratio est commun à tous les cadres d'emplois.

*A l'unanimité*

## 20190202 - CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES

Dans le cadre des avancements de grades prévus pour l'année 2019, il convient de créer les postes correspondants et supprimer les anciens postes. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion se réunira fin mars pour valider les avancements proposés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h)

**DECIDE** de supprimer à compter de cette même date 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h) et un poste d'adjoint administratif (31h)

**PREND ACTE** qu'il n'y a pas de déclaration de vacances de poste pour la nomination dans le cadre d'un avancement.

*A l'unanimité*

## 20190203 - PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

La participation financière à la Protection Sociale Maintien de Salaire est en place dans la collectivité de Lombron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au montant de 5 € par mois et par agent cotisant à un contrat labellisé »Prévoyance Maintien Salaire »

5 € était à l'époque la participation minimum de la collectivité préconisée par le Centre de Gestion. Aujourd'hui, ce minimum est porté à 7 €.

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de participer à hauteur de 7 € (sept euros) par mois et par agent à la Protection sociale Prévoyance Maintien de salaire dans le cadre de contrats labellisés.

**DIT** que ce changement de montant entre en vigueur à compter du 1er mars 2019.

*A l'unanimité*

## 20190204 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur le rapport de la Commission des Finances qui a examiné les demandes de subventions pour l'année 2019.

Le principe de reconduction des montants de 2018 a été adopté par la Commission sauf pour la Pétanque Lombronnaise (au vu de sa trésorerie) et l'Association des Anciens Combattants qui demandait une subvention exceptionnelle pour l'achat de drapeaux et le paiement d'une harmonie pour la cérémonie du 11 Novembre 2018) Un débat a été engagé concernant les critères de détermination des montants dans un souci d'équité et dans un contexte de contraintes budgétaires.

Concernant la demande de la Coopérative scolaire, la Commission propose de réduire la subvention au motif de la baisse des effectifs.

Au vu de cet exposé

Le Conseil Munciiapl, après en avoir délibéré:

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé soit un total de 13 702 € pour l'année 2019

**PRECISE** que l'attribution de ces subventions a été votée à l'unanimité sauf pour les associations suivantes:

MJCL des Bières et du Gesnois:	700 € (2 voix contre - 13 voix pour)
Coopérative Scolaire:	2 250 € (6 voix contre - 1 abstention - 8 pour)

*A la majorité*

## 20190205 - BUDGET ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION RACCORDEMENT à l'EGOUT

Concernant la participation au raccordement à l'égout,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**FIXE** la participation au raccordement à l'égout à 1 600 € à compter du 1er mars 2019

*A l'unanimité*

## 20190206 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2018 pour l'ensemble des tarifs municipaux:

- concessions cimetière
- droits de place commerce ambulant
- capture des animaux en divagation
- dépôt illégal d'ordures
- locations des salles communales et barnum
- location matériel de chauffage église
- loyer commercial
- vente d'herbe sur pied

*A l'unanimité*

## 20190207 - DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Public Local, pour l'année 2019, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE CONNERRE BEILLE
- 2 – VIDEO PROTECTION ESPACE TOILETTES PUBLIQUES

### PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Origine des financements	Montant HT Projet 1 Eclairage Public	Montant HT Projet 2 Vidéo Protection
Maître d'ouvrage	20 977	693
Fonds Européens		
DETR et /ou DSIL	20 977	1 732
FNADT		
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité		
Autre public : FIPD 2019		1 040
Fonds privés		
<b>TOTAL</b>	<b>41 954</b>	<b>3 465</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

*A l'unanimité*

#### 20190208 - VIDEO PROTECTION - SUBVENTION FIPD

Monsieur GREMILLON informe l'Assemblée que le projet de vidéo protection peut être éligible au FIPD 2019 (Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance). L'enveloppe n'est pas connue pour le moment et le projet doit être validé par les responsables de locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie). Le dossier doit être déposé avant le 15 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Protection de la délinquance 2019.

**APPROUVE** le plan de financement suivant:

Montant projet	3 465 €
FIPD	1 732 €
Maitre d'ouvrage	1 733 €

**ATTESTE** que ce projet sera inscrit au budget 2019

*A l'unanimité*

#### 20190209 - PROJET REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Afin de recenser au mieux, et par des professionnels, les travaux à réaliser pour la réhabilitation du bâtiment STAR, Monsieur le Maire propose de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Sa mission consisterait en l'étude de faisabilité technique et financière du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité technique et financière du projet de réhabilitation du bâtiment STAR.

**AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises

*A l'unanimité*

**DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS:** Délégation n°15:

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la maison sise 31 rue de la Vallée.

**INFORMATIONS DIVERSES**

CCAS: le repas offert par la municipalité et le CCAS aux séniors lombronnais est fixé au samedi 27 avril.

Visite du SENAT: une visite du sénat avec les jeunes du CMJ est programmée le mercredi 3 juillet 2019

Terrain de Football: Vincent GODEFROY demande s'il est possible que l'entreprise GKN utilise le terrain de football de Lombron afin d'y organiser une rencontre sportive interne. La date souhaitée est le 18 mai. Accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

A Lombron, le 22 février 2019

Le Maire,

Alain GREMILLON

<b>SUBVENTIONS 2019 :</b>	<b>13 702 €</b>
---------------------------	-----------------

<b><u>Associations lombronaises</u></b>			<b>9 510 €</b>
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Total
Anciens combattants	100 €	200 €	300 €
Comité des Fêtes	3 000 €		3 000 €
Courir à Lombron	300 €		300 €
Association des 2 Equilibres	140 €		140 €
Familles Rurales	270 €		270 €
GDON Lombron	100 €		100 €
Génération Mouvement Club Lombron	140 €		140 €
Lombron Rando	100 €		100 €
Lombron Sports Loisirs	3 000 €		3 000 €
Patatapouf	480 €		480 €
Pétanque Lombronaise	140 €		140 €
Tennis Club Lombron	700 €		700 €
Tennis de Table MJCL Brières	700 €		700 €
Vivre à Lombron	140 €		140 €

<b><u>Associations Hors Commune</u></b>			<b>300 €</b>
Le Mans Sarth'vélo	200 €		
Tennis Club de Connerré	100 €		

**Ecole Pierre de Ronsard**

OCCE Coopérative Scolaire	2 250 €		<b>2 250 €</b>
RASED Bonnétable			

<b><u>Social</u></b>			<b>100 €</b>
Resto du Cœur	100 €		

<b><u>Agriculture</u></b>			<b>297 €</b>
Comice Agricole Cantonal	297 €		

<b><u>Autres participations – Conventions – Adhésions diverses</u></b>			<b>1 245 €</b>
ADEN CRI 72	970 €		
Villes et Villages Fleuris	200 €		
YAD VASHEM	75 €		

